Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Présentation :

Par délibération 2026-171 du 16 septembre 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCVLV et a défini les modalités de consultation du public.

La délibération de prescription est affichée au siège de la CCVLV et dans les mairies du territoire pendant 1 mois.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi fait l'objet d'une saisine de la MRAE pour une demande de dispense d'évaluation environnementale (ouverture partielle d'une zone AUX).

Le dossier est également notifié aux Personnes Publiques Associées.

Il fera également l'objet d'une consultation par voie électronique auprès du public pendant une période d'un mois du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2026. Le dossier sera mis à disposition du public au siège de la CCVLV 13 avenue de la gare 46700 Puy-L'Evêque aux jours et heures d'ouverture de la collectivité à compter du lundi 23 novembre 2026 pendant une durée d'un mois. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la CCVLV. Le public pourra faire connaître ses observations ou propositions sur le cahier paraphé mis à disposition ou par voie électronique sur une adresse mail dédiée *consultationvoieelectronique@ccvlv.fr*

Contenu (cf annexe à la délibération de prescription)

1. Précisions d'écriture sur le règlement écrit **sans changement** du règlement
   - Extension limitée des bâtiments lors des changements de destination
   - Permission de voirie à respecter prescrites dans les arrêtés

2. Projet d'œnotourisme à Grézels : changement du règlement graphique

   Classement en N au lieu de Ne des parcelles C1237 (416 m^2), C1231 (975 m^2) et C1222 sur 1250 m^2 (surface totale de la parcelle 4593 m^2) et changement de destination sur la parcelle C1222 pour un projet d'œnotourisme de la maison d'habitation en bar restaurant.

3. Commune de Cambayrac : classement de la parcelle B839 de 4629 m^2 en Ub pour 2800 m^2 et en N pour 1829 m^2. Projet de 3 logements en cœur de village.

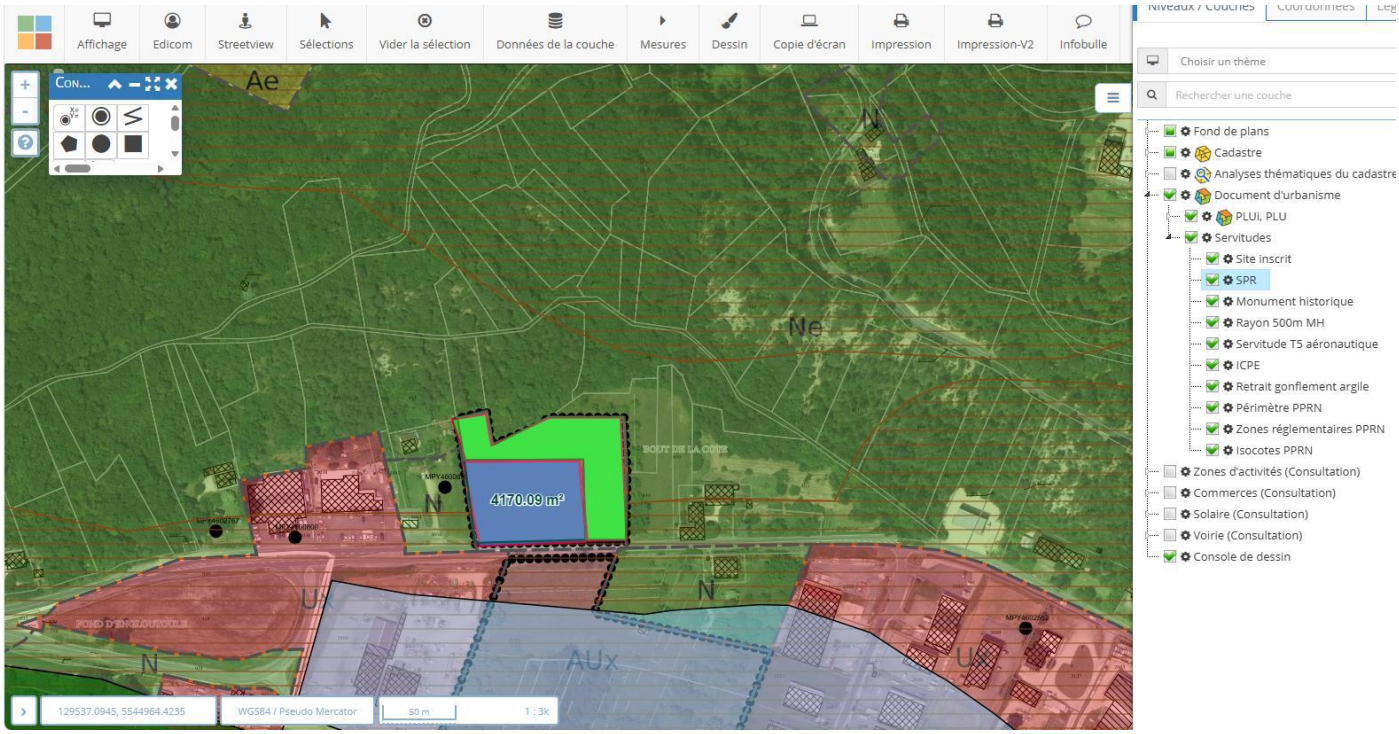
4. Commune de Cambayrac : classement des parcelles C401,402,403,404, 407, 408, 781,782 (lieu-dit Las Périères) ; C433,434,435,436 (lieu-dit Peyssalvels), C669, 670, 671, 672, 681(lieu-dit Las Brugelles) en A (au lieu de N)
   Classement des parcelles C614,650,651,653 (lieu-dit Camp de Larmary) ; C678,679,680 (lieu-dit Las Brugelles) en Atvb (au lieu de Ntvb). Classement en zone Agricole pour des terres exploitées.

5. Commune de Prayssac : parcelle E3048, ouverture partielle de 4180 m^2 de la zone Aux et classement en Ne de 4300 m^2 (au lieu d'AUx fermé). Le reste de la parcelle E3048 reste inchangée en Ne.
   Cette ouverture fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale. Elle concerne l'ouverture partielle d'une zone AUx située sur la commune de Prayssac et de la zone d'activités de Meymes le long de la D811 située entre Prayssac et Puy-l'Evêque. Cette zone AUx fermée se situe sur la parcelle E3048 d'une surface cadastrale de 11435 m^2 qui comporte 8480 m^2 en zone AUx fermée et 3012 m^2 en zone Ne. L'ouverture porte sur 4180 m^2 en vue de l'installation de la clinique vétérinaire du Nouel (actuellement en zone d'habitat de Prayssac sans possibilité d'extension). Il n'y a plus de possibilité foncière de cette taille (hors rétention foncière) en zone Ux ou AUx sur la commune de Prayssac ou Puy-L'Evêque. Le projet consiste à la construction d'une clinique d'environ 450 m^2 (actuellement 300 m^2) et extension du bâtiment pour les animaux en soins +espace extérieur. L'ouverture de la zone sera partielle, le reste revenant en zone Naturelle Ne. Il n'y a pas d'incidence de cette ouverture et même une restitution de 4300 m^2 supplémentaire en zone Ne.

   Parcelle E3048 Commune de Prayssac

   En bleu, ouverture de la zone AUx fermée

En vert, restitution en zone Ne



Délibération de prescription de la modification et des mesures de consultation du public

2026 171.

AR Prefecture
046-244600433-20260916-2026171-DE
Reçu le 21/09/2026

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 Septembre 2026, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes d'Anglars-Juillac

Date de la convocation : 8 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice : 44

Etaient présents :

Mesdames BLAIN Myriam, Mme COGNE Christine Mme CALVO Christine, MINELLO Christèle, SIGAUD Fabienne, ALZAGA Marie-Bernadette, WOMACK Nathalie, SERRA Murielle, CAPMAS Kathe, FILHOL Dominique

Messieurs ALAUX Jean-Pierre, PELVILLAIN Bruno, SEMENADISSE Emmanuel, MOLINIE Mathieu, CAYROL William, PROVENCE Franck*, PLANTADE Philippe, BESSOU Eric, FRANCOUAL Guy Noel, DUTRANOIS Alain, SIMON Thierry, PIASER Bernard, CARBONIE SUILS Floréal, CASAGRANDE Laurent, GALARRAGA Pascal, DORIAC Didier, RIGAL Philippe, BLADINIERES Serge, ROGER Christophe, SOUDE Christophe, BRANCO Rémi, CHIAPELLO Marcel, LASJAUNIAS Stéphane, BELMONTE Jérôme, PINETRE Sébastien, BONIS Alain, OUSTRY Jean-Marie

Nombre de titulaires en exercice : 44
Présents : 36 - Quorum réuni – *A partir du point 9 - 37 présents avec l'arrivée de M. PROVENCE
Absents : 4 – A partir du point 9 – 3 absents avec l'arrivée de M. PROVENCE
Excusés : 4

Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 39 puis 40 à partir du point 9

POUVOIRS

M. CARDONA a donné pouvoir à M. BRANCO
M. THELINGE a donné pouvoir à M. ROGER
M. MAERTENS a donné pouvoir à Mme SERRA

Madame la présidence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture
046-244600433-20260916-2026171-DE
Reçu le 21/09/2026

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
DE COMMUNES

URBANISME

12) Objet : Modification n°3 du PLUi et modalités de la procédure.

Notice explicative de synthèse :

Monsieur Mathieu Molinié, Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a approuvé son PLUi en conseil communautaire le 15 mai 2024 et qu'elle a procédé à deux modifications simplifiées approuvées en date du 14 avril 2025 et 12 mars 2026 ainsi qu'à une révision simplifiée approuvée en date du 26 janvier 2026.

De nouvelles modifications sont aujourd'hui nécessaires pour permettre la mise en œuvre de projets ponctuels qui ne relèvent pas d'une procédure de révision, c'est-à-dire qui auraient pour effet de modifier le PADD. Il s'agit principalement d'un changement de destination au lieu-dit Cournou, commune de Grézels pour un projet de diversification viticole et la création du « Vin'ils » ; l'ouverture partielle d'une zone AUx à Meymes, commune de Prayssac sur la RD 811 pour l'ouverture d'une clinique vétérinaire (clinique du Nouel nécessitant un agrandissement) sachant que les potentiels d'urbanisation actuels en zone d'activités sont limitées et non adaptées au projet de la clinique ; le classement en zone U d'une parcelle communale située en centre bourg pour la création d'un habité groupé ; la rectification du règlement graphique de terrains agricoles sur la commune de Cambayrac (classement en A et non N) ; l'obligation de recul à 5 mètres des portails conformément aux permissions de voirie.

L'ensemble des modifications est listé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2024, modifié en date du 14 avril 2025 et 12 mars 2026 et révisé en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications du PLUi selon la liste annexée à la présente délibération, il est proposé de recourir à une procédure de modification.

Le dossier de modification du PLUi sera notifiée aux Personnes Publiques Associées et sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier au siège de la CCVLV 13 avenue de la gare 46700 Puy-L'Evêque aux jours et heures d'ouverture de la collectivité avec la possibilité pour le public de faire connaître ses observations ou propositions (cahier paraphé mis à disposition) pendant une durée d'un mois et participation possible par voie électronique sur le site internet de la CCVLV https://ccvlv.fr, actualités, rubrique Modification n°3 du PLUi.

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture
046-244600433-20260916-2026171-DB
Reçu le 21/09/2026

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les modalités de la mise à disposition du public feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants : affichage en mairie et au siège de la CCVLV de la délibération au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, affichage sur le site internet de la CCVLV.

À l'issue de cette mise à disposition, Madame la Présidente de la CCVLV en présentera le bilan en conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'engager la modification n°3 du PLUi selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente à signer tout contrat ou avenant concernant la modification n°3 du PLUi et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité – 40 votants

ANNEXE de la modification n°3 du PLUi

Règlement écrit :

Articles U8 page 27 ; AU8 page 44 ; A8 page 65 et N8 page 86: ajouter après « Une permission de voirie devra être demandée… » « Les portails d'accès devront être positionnés à 5 mètres de l'emprise publique sauf contraintes techniques particulières »

Page 49 Règles applicables à la zone A et page 71 Règles applicables à la zone N : ajouter la phrase en italique

2.Pour toute extension, annexe et changement de destination des constructions existantes

L'ensemble des extensions d'une construction à usage d'habitation *et d'une construction faisant l'objet d'un changement de destination*, existante à la date d'approbation du PLUi, ne devra pas dépasser : …..

Règlement Graphique :

Commune de Grézels : classement en N au lieu de Ne des parcelles C1237 (416 m²), C1231 (975 m²) et C1222 sur 1250 m² (surface totale de la parcelle 4593 m²) et changement de destination sur la parcelle C1231 pour un projet d'œnotourisme de la maison d'habitation en bar restaurant.

Commune de Cambayrac : classement de la parcelle B839 de 4629 m² en Ub pour 2800 m² et en N pour 1829 m².

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AR Prefecture
046-244600433-20260916-2026171-DE
Reçu le 21/09/2026

VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
DE COMMUNES

Commune de Cambayrac : classement des parcelles C401,402,403,404, 407, 408, 781,782 (lieu-dit Las Périères) ; C433,434,435,436 (lieu-dit Peyssalvels), C669, 670, 671, 672, 681(lieu-dit Las Brugelles) en A (au lieu de N)

Classement des parcelles C614,650,651,653 (lieu-dit Camp de Larmary) ; C678,679,680 (lieu-dit Las Brugelles) en Atvb (au lieu de Ntvb).

Commune de Prayssac : parcelle E3048, ouverture partielle de 4180 m² de la zone Aux et classement en Ne de 4300 m² (au lieu de AUx fermé). Le reste de la parcelle E3048 reste inchangée en Ne.

Annexes réglementaires livret 3.3.1 Changements de destinations :

Commune de Grézels, changement de destination de la maison d'habitation de la C1231.

Nombre de votants titulaires : 40

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21.09.26
Publiée ou notifiée le 21.09.26
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Affichage du
au

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Fabienne SIGAUD

La Présidente
Fabienne SIGAUD

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Délibération motivée de la commune de demande d'ouverture partielle de la zone AUx

République Française - Département du LOT
Commune de PRAYSSAC

AR Prefecture

046-214602252-20260521-20260521_069-DE
Reçu le 26/05/2026

Prayssac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 MAI 2026 N°2026 - 069

Date de la convocation : 13/05/2026
Date d'affichage : 13/05/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Présents : 20
Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à 20 heures 00.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Josy LAUR, Christophe SOUDÉ, Elsa SOARES, Jean DUCROT, Dominique THÉLINGE, Régine MILHAU, Hubert MERSSEMAN, Bernadette ALZAGA, Franck CHEVALIER-JOLY, Pascale BESSARD, Odile FROMENT, Nathalie WOMACK, Bruno DAVID, Serge CHAPELLE, Frédéric SOUSA, Marjorie AUSSENAC, Céline BOUDET, Marie LEBRUN.
ABSENTS avec procuration : Sonia BARETS (procuration à Christophe SOUDÉ), Gilles BOUSQUET (procuration à Dominique THÉLINGE), Lionel NICAUD (procuration à Elsa SOARES).
ABSENTS : /
SECRETAIRE : Serge CHAPELLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU[x] située route de Puy-L'Evêque Parcelle cadastrée section E n° 3048 pour une surface de 8 490 m2

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-38 ;
Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV), approuvé le 15 mai 2024, modifié les 14 avril 2025 et 12 mars 2026 et révisé le 26 janvier 2026 ;

Considérant le projet économique d'agrandissement de la clinique vétérinaire du Nouel ;
Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones Ux ou Aux déjà urbanisées n'apparaissent pas adaptées pour répondre à la demande d'installation d'une clinique vétérinaire ;
Considérant que le PLUi classe une partie de la parcelle section E n°3048 en zone AU[x] fermée adaptée au projet d'agrandissement ;
Considérant que l'ouverture de ce secteur répond à l'objectif d'accueil d'activités et de commerces ;
Considérant que le secteur concerné présente une faisabilité opérationnelle compatible avec son aménagement, notamment au regard de la desserte par les réseaux, des accès, et des contraintes environnementales et paysagères ;

M. Christophe ROGER, 1er Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose le projet d'installation de la clinique vétérinaire dans la zone Aux fermée, route de Puy-L'Evêque : cette entreprise est installée actuellement dans un secteur résidentiel et dans un bâtiment non fonctionnel. Le développement de l'activité, l'amélioration des conditions de travail et d'accueil nécessitent la construction d'un bâtiment moderne adapté dans un autre lieu.
Tenant compte des transactions en cours dans la zone Ux située à proximité, la construction de la nouvelle clinique vétérinaire ne peut être envisagée sur les surfaces disponibles au sein de celle-ci.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Rechercher du texte ou des

La gêne et les risques engendrés par les difficultés de stationnement à proximité de la clinique constituent également un motif de déplacement de l'activité.

L'emplacement réservé au profit des associés permettrait de répondre à toutes les exigences du métier : un lieu visible, facile d'accès entre les deux bourgs centre de la vallée qui autorisera des places de stationnement en sécurité. Cet endroit permettra également d'assurer les gardes dans de bonnes conditions et d'installer un chenil adapté au développement d'activité.

Préfecture
046-214602252-20260521-20260521_069-DE
Reçu le 26/05/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, au regard de l'intérêt communal du projet, de l'inadaptation des capacités d'urbanisation disponibles dans les zones déjà urbanisées, et de la faisabilité opérationnelle du secteur, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme :

- Demande à la CCVLV l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU[x] située route de Puy-l'Evêque (parcelle E n°3048), dans le cadre de la procédure d'évolution du PLUi ;
- Approuve le principe de cette ouverture au regard de l'intérêt communal et intercommunal ;
- Autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération à la CCVLV et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

M. le Secrétaire de séance

Serge CHAPELLE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

ANNEXE

NOTE SUR LES BESOINS DU FONCIER EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET BILAN DE LA CONSOMMATION MOTIVANT L'OUVERTURE de la ZONE AUxf

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX
Tel : 07.63.77.44.24
Courriel : a.demeaux@ccvlv.fr

Le 05 octobre 2026

Contexte

La Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) exerce la compétence développement économique et porte plusieurs zones d'activités réparties sur son territoire. Les principales zones économiques communautaires sont situées à Luzech (ZA Margès), Prayssac (ZA Meymes), Puy-l'Évêque (ZA de la Paganie), Sauzet (ZA Les Raynals), Villesèque (ZA Laspradasses) et Castelfranc.

Les bourgs de Prayssac et de Puy-l'Évêque constituent les deux principaux pôles économiques du secteur ouest de la communauté de communes. Ils concentrent une part importante des commerces, services, artisans, entreprises industrielles et emplois du territoire.

Constat

Depuis plusieurs années, la CCVLV est confrontée à une demande régulière d'implantation ou d'extension d'activités artisanales, de services et de petites entreprises. Les disponibilités foncières au sein des zones existantes se réduisent progressivement, notamment sur les secteurs les plus attractifs du territoire.

La zone d'activités de Meymes à Prayssac bénéficie d'une localisation stratégique sur l'axe structurant de la vallée du Lot et accueille déjà de nombreuses activités commerciales, artisanales et de services. Son attractivité est renforcée par la présence d'équipements, de commerces et de services rayonnant sur un bassin de vie dépassant largement les limites communales.

La zone de la Paganie à Puy-l'Évêque répond également à une fonction essentielle d'accueil des entreprises. La commune constitue un pôle de centralité pour l'ouest de la CCVLV et concentre plusieurs entreprises industrielles reconnues, participant à l'emploi local et à l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, plusieurs porteurs de projets, artisans et TPE rencontrent des difficultés à trouver des terrains de taille adaptée, immédiatement mobilisables et compatibles avec leur activité.

La situation foncière actuelle des principales zones d'activités de l'ouest du territoire est particulièrement tendue. Les zones d'activités de Meymes à Prayssac et de la Paganie à Puy-l'Évêque ne disposent aujourd'hui plus de terrains ou de lots immédiatement disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre l'extension d'activités existantes.

Cette absence de foncier économique disponible constitue un frein au développement local. Plusieurs porteurs de projets, artisans, TPE et PME souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire se trouvent confrontés à un manque d'offres adaptées à leurs besoins.

À court terme, cette situation risque d'entraîner le report de projets d'investissement vers des territoires voisins disposant encore de disponibilités foncières, avec pour conséquence une perte potentielle d'emplois, d'activités économiques et de recettes fiscales pour la CCVLV.

Le maintien d'une offre foncière économique, même limitée, apparaît donc comme un enjeu stratégique afin de préserver la dynamique entrepreneuriale locale et répondre aux besoins récurrents exprimés par les acteurs économiques du territoire.

Enjeux pour le territoire

L'ouverture d'une nouvelle petite zone d'activité permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Maintenir l'emploi local et favoriser la création d'emplois de proximité.
- Offrir des solutions d'implantation aux artisans, entreprises du bâtiment, entreprises de services et petites unités de production.
- Limiter le départ des projets vers les territoires voisins disposant d'une offre foncière plus disponible.
- Renforcer les pôles structurants de Prayssac et de Puy-l'Évêque conformément à leur rôle de centralités économiques.
- Conforter les recettes fiscales et l'activité économique du territoire.
- Réduire les déplacements domicile-travail en permettant l'installation d'entreprises au plus près des habitants.

Compatibilité avec les orientations d'aménagement

L'ouverture d'une zone d'activité de dimension limitée s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé et proportionné aux besoins locaux.

L'objectif n'est pas de créer une grande extension économique mais de disposer d'une réserve foncière adaptée à l'accueil de petites activités artisanales et de services répondant aux besoins identifiés du territoire.

Cette extension pourrait être pensée selon les principes suivants :

- Consommation foncière limitée.
- Insertion paysagère de qualité.
- Optimisation des réseaux existants.
- Priorité aux activités créatrices d'emplois.
- Aménagement compatible avec les objectifs de sobriété foncière.

Conclusion

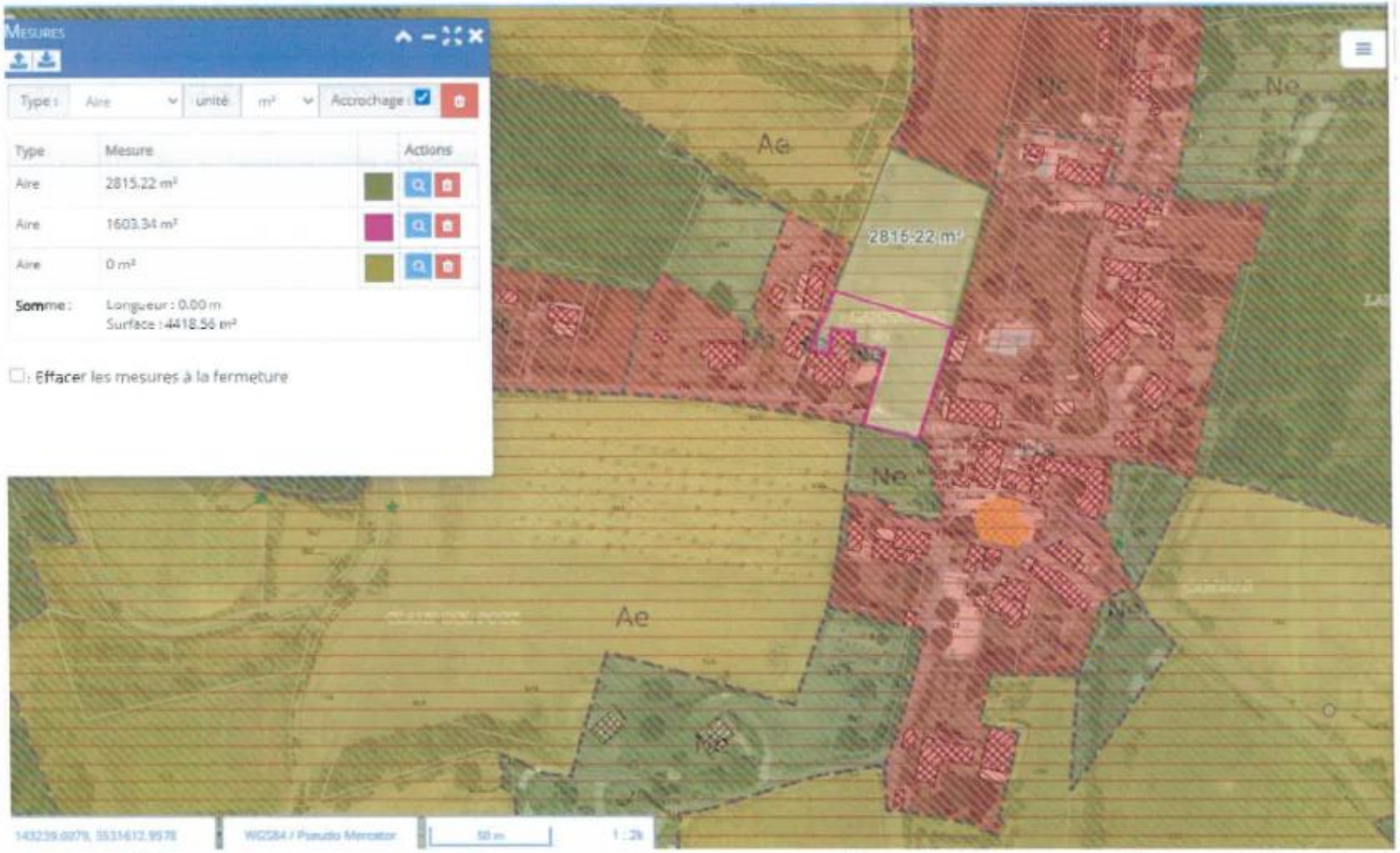
Au regard :

- du rôle de centralité économique joué par Prayssac et Puy-l'Évêque ;
- du dynamisme du tissu économique local ;
- de l'absence de terrains ou de lots disponibles sur les zones d'activités de Meymes et de la Paganie ;
- des demandes récurrentes d'implantation ou d'extension formulées par des entreprises, artisans et porteurs de projets ;
- de la nécessité de maintenir une capacité d'accueil économique sur le territoire ;

la création d'une nouvelle réserve foncière économique apparaît indispensable pour permettre à la CCVLV de poursuivre son développement, maintenir son attractivité et soutenir l'emploi local. Une extension de taille maîtrisée permettrait de répondre aux besoins des entreprises sans viser une croissance extensive, mais en garantissant la capacité du territoire à accompagner les projets économiques dans les années à venir.



Créges Classement en N C 1237 416 m²
C 1231 975 m²
C 1222 1250 m² (145



Cambayrac B839 de 4629 m² → 2800 m² en Ub (/Ne)
→ 1829 m² en N (/Ne)

Ouverture de 4190 m² / E 3048 en AUx
→ Clôture en Nacle 4300 m² (au lieu AUx)
Reste en Ne 3012 m²

AVIS AU PUBLIC

La Dépêche Du Midi - 46 du 09/11/2026

250617

AVIS AU PUBLIC

Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi

Par délibération n° 2026.171 en date du 16 septembre 2026, le conseil communautaire de la CCVLV a prescrit la modification n°3 du PLUi et a défini les modalités de consultation du public. Le dossier sera mis à disposition du public au siège de la CCVLV, 13 avenue de la gare 46700 Puy-L'Evêque aux jours et heures d'ouverture de la collectivité à compter du lundi 23 novembre 2026 pendant une durée d'un mois. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la CCVLV https://ccvlv.fr/actualites.

Le public pourra faire connaître ses observations sur le cahier paraphé mis à disposition ou par voie électronique sur l'adresse dédiée consultationvoieelectronique@ccvlv.fr.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne :
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.